Année 2016 • n° 4

Fleurissement durable et démarche «zéro pesticide»

Considérés pendant longtemps comme indispensables pour l'entretien des espaces publics, les pesticides sont désormais une des principales préoccupations environnementales. Dans le cadre d'une démarche « zéro pesticide », les collectivités s'engagent à reconquérir un bon état écologique et chimique des réserves en eau en utilisant des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement. Le fleurissement d'une commune doit prendre en compte de nombreux paramètres tels que la préparation du sol, le type de plantation, l'arrosage, le désherbage, etc. La mise en place d'une démarche « zéro pesticide » entraîne souvent la réorganisation profonde du travail au service espaces verts.

Adapter le fleurissement à chaque espace

Appliquer la démarche « zéro pesticide » et la gestion différenciée induisent des choix de plantes spécifiques en fonction de la fréquentation des sites, des moyens humains et matériels tout en répondant au mieux aux attentes des habitants. Le fleurissement met en valeur les espaces communaux et apporte un cadre de vie agréable pour les visiteurs.

Les espaces enherbés

Ces espaces sont l'occasion de créer une prairie dite « naturelle » où les graminées et les plantes vivaces recolonisent spontanément la surface du sol. Un sursemis de plantes locales peut compléter la flore existante si nécessaire. Une fauche tardive de ces espaces vers la fin de l'été permet de favoriser une biodiversité remarquable. En effet, la plupart des plantes ayant réalisé leur cycle biologique, de nombreux insectes pollinisateurs y trouveront un refuge et contribueront à l'amélioration du fleurissement de la ville.



Vitesse et angle de vision - Guide aux communes Conseil National des Villes et villages fleuris

Les pieds d'arbres

La végétalisation des pieds d'arbres permet de limiter le désherbage. De plus, les plantes couvre-sol peuvent contribuer au fleurissement communal. Il est souhaitable de sélectionner des plantes résistantes aux conditions climatiques difficiles telles que la sécheresse ou des fortes gelées, et qui peuvent facilement se développer sur toute la surface souhaitée



Pied d'arbre à Munchouse (68)

Les massifs

Lors de l'aménagement d'un massif, il est préférable de choisir des plantes vivaces qui demandent peu d'arrosage et peu d'entretien. Il est tout à fait possible d'y insérer des plantes annuelles afin d'apporter un fleurissement ponctuel.

Pour limiter les actions de désherbage, du paillage végétal ou des plantes couvre-sol peuvent recouvrir la surface du massif. Ces dispositifs limitent la pousse de plantes adventices.



Massif à Huningue (67)

Les bords de route

Afin de garantir la sécurité routière des usagers, il est primordial de déterminer les zones à risque qui seront prioritairement fauchées. Notre angle de vision varie en fonction de la vitesse et du moyen de déplacement.

Retour d'expérience :

Marie-Reine FISCHER

Présidente du Jury Régional des Villes et villages fleuris

Quelles sont les actions du jury régional des Villes et villages fleuris?

Le premier rôle du jury régional est de juger du niveau de fleurissement des communes et d'attribuer les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} fleurs. Le jury régional des Villes et villages fleuris propose aussi les communes à la 4^{ème} fleur. Le jury assure le suivi des communes par des revisites. Enfin, il a un rôle de conseil pour les communes.

Quels sont les enjeux du fleurissement et du label «Villes et villages fleuris» et quel est le contexte alsacien?

Le fleurissement est un outil au service de l'attractivité de nos territoires. C'est une démarche d'amélioration du cadre de vie de la commune, d'aménagement et d'entretien des espaces verts.

Pour la commune, il contribue à améliorer la qualité de vie, l'image et l'accueil, développer l'économie locale, favoriser le lien social et agir en faveur de l'environnement.

En Alsace plus qu'ailleurs, le fleurissement fait partie de la culture, contribue fortement à l'image de notre territoire et est attendu notamment de nos visiteurs. C'est donc un enjeu stratégique en Alsace et tout particulièrement pour le tourisme.

Quels sont les principaux critères d'évaluation?

Les critères se déclinent en plusieurs chapitres :

- La démarche de valorisation
- L'animation et la promotion de la démarche
- Le patrimoine végétal et le fleurissement
- La gestion environnementale et la qualité de l'espace public
- L'analyse par espace

Pour plus d'informations, consultez le «aux Communes» sur le site http://www.villes-et-villages-fleuris.com

Quelles sont les évolutions avec ces nouveaux critères?

Les critères n'ont pas beaucoup évolués depuis les deux ou trois dernières années. En revanche, le CNVVF a travaillé à une meilleure formulation de la grille. Le but est de permettre aux différents jurys sur le territoire national de noter d'une manière

plus homogène avec des critères plus précis. Parmi les points qui sont accentués, on peut noter une meilleure valorisation de la stratégie de la commune en matière de fleurissement, une meilleure prise en compte des différentes parties prenantes de l'embellissement de la ville et bien sûr une préoccupation croissante de l'environnement au sens large.

Avez-vous des projets spécifiques en matière de fleurissement pour les années à venir?

En priorité, maintenir le niveau de fleurissement en Alsace et son caractère exemplaire en France.

Informer et former les communes aux bonnes pratiques notamment en lien avec la FREDON.

Changer de regard en communiquant

Le changement des pratiques de fleurissement et d'entretien est d'autant plus accepté par les habitants lorsqu'ils sont informés sur les différentes mesures qui ont été prises dans leur collectivité. Cette communication peut être faite dans la presse, dans les bulletins municipaux mais aussi grâce à des panneaux se trouvant au niveau des espaces verts présentant un changement d'entretien.



Unité technique de Sélestat, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Un logo «fleurs et plantes d'Alsace»

Créée en 2001, Flhoreal regroupe une cinquantaine d'horticulteurs et pépiniéristes alsaciens. Son but est de favoriser les filières locales, respectueuses de l'environnement et du contact humain.



Plus d'infos sur: www.fleurs-plantes-alsace.fr

Une opportunité pour la biodiversité mais pas seulement

Choisir des végétaux indigènes et supprimer l'ensemble des traitements phytosanitaires permettront de favoriser la biodiversité. Ces espaces fleuris représentent de véritables microenvironnements dans lesquels de nombreux animaux tels que les insectes peuvent se nourrir et se reproduire. De plus, la fertilité du sol est améliorée et permet de bonifier la santé des végétaux.

Contrairement au fleurissement horticole où chaque année un renouvellement des massifs est réalisé, les plantations pérennes (vivaces, arbustes, arbres, etc) garantissent un fleurissement sur plusieurs années.

La mise en place de la gestion différenciée en parallèle de la démarche «zéro pesticide» ne signifie pas moins d'entretien mais un entretien différent et adapté à chaque espace. Les interventions sont modulées tout au long de l'année en fonction du site concerné.

L'engagement d'une commune dans une gestion différenciée de ses espaces verts implique d'avoir une vision globale du territoire. En effet, ce type de gestion suppose la prise en compte des caractéristiques géographiques, écologiques et paysagères des différents sites, leur fréquentation et leurs usages afin d'adapter les interventions d'entretien.

Exemples de plantes vivaces:



Millepertuis perforé



Achillée millefeuille



Trefle commun

Retrouvez toutes les actualités de la FREDON Alsace et tous les numéros du Bulletin Comm'une Envie de Vert sur notre site internet : www.fredon-alsace.fr

La FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) est un syndicat professionnel agricole. Historiquement créée sur le thème de la gestion des maladies et ravageurs en productions agricoles, elle a développé depuis plus de 10 ans son expertise dans le domaine phytosanitaire, au service des collectivités territoriales.







FREDON ALSACE

12 rue Gallieni 67600 SELESTAT Tél. 03 88 82 18 07 • Fax 03 88 82 18 65

Retrouvez nous sur notre site web:

www.fredon-alsace.fr